

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 05 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 22 Procurations : 02 Absents : 07

Votants : 24

Convoqués le 28/02/2024 Affiché le 27/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

Présents: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations: Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents: MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur Michael BINET, nouveau receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Carbonne qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2024.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Monsieur le Maire soumet cet état récapitulatif à la connaissance de l'assemblée délibérante.

2. Modification de la composition du Conseil d'Administration de la Régie des transports.

Monsieur le Maire explique que l'article R2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises (...) ».

En raison de la reprise à venir de la Régie des Transports par la Région Occitanie et de la fonction de conseillère régionale de la l^{ère} Adjointe Marie-Caroline TEMPESTA, il doit être mis fin au mandat de la l^{ère} Adjointe en tant que membre du conseil d'administration de la Régie des Transports.

Madame Tempesta indique que la Régie Régionale des Transports reprend uniquement l'activité c'est-à-dire le personnel et les contrats en cours.

En vertu des statuts de la Régie des Transports de Carbonne approuvés par délibération du conseil municipal du 29/11/2001, conformément aux articles R2221-4 et R2221-5 du CGCT et suite au courrier de démission de Madame Marie Caroline Tempesta en tant que membre du conseil d'administration de la dite régie, Monsieur le maire prend acte de la cessation des fonctions de Madame Marie-Caroline TEMPESTA en tant que membre du conseil d'administration de la Régie.

Sur le fondement de l'article 3 des statuts de la Régie qui dispose que «le conseil d'administration est composé de 6 membres du conseil municipal et 5 membres choisis hors du conseil municipal (...). Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration », il doit être procédé à la désignation par le conseil municipal, sur proposition du maire, d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désignation de Monsieur Ali Benarfa, adjoint aux finances, pour siéger au conseil d'administration de la Régie des Transports de Carbonne.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

3. Modification de la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée de Madame Martine Lagarde en tant que conseillère municipale, il lui est proposé d'intégrer des commissions municipales.

Madame Lagarde intègre la commission culture et communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

4. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique que depuis la dernière réforme de la commande publique, il n'existe plus, dans le Code de la commande publique, de dispositions spécifiques sur la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres (CAO).

En vertu de l'article L1414-2 du CGTCT, « la commission est désormais composée comme suit : le maire ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ». Des suppléants sont également élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame Françoise Henry ayant été élue membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par délibération du conseil municipal du 26/05/2020 et en raison de sa démission au sein du conseil municipal, elle doit être remplacée par le conseiller municipal qui s'était porté candidat à la CAO et venant directement après elle sur la même liste.

Monsieur Bernard Barrau prend désormais sa place au sein de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Barrau pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

5. Transfert de la compétence eau potable à Réseau31.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre 2023, il a été décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 la compétence complémentaire à savoir la distribution d'eau potable.

Il est rappelé qu'une partie de la distribution d'eau potable est assurée par le SMDEA09 selon le schéma ci-dessous et que le transfert de la compétence eau potable à Réseau31 ne concerne pas ce secteur. Au vu de ces éléments, il est nécessaire de redélibérer pour inclure et clarifier ce point.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération prise le 19 décembre 2023.



Monsieur Ramond étant vice-président de RESEAU31, ne prend pas part au vote.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. Vote des comptes administratifs 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le conseil doit désigner un président spécial.

Monsieur Vignes assure la présidence de la séance, Monsieur le Maire quitte la séance.

Il est procédé successivement au vote des comptes administratifs 2023 des budgets suivants:

BUDGET COMMUNAL

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif. Il rappelle que le trésorier de la collectivité établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2023 de la commune peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 018 211.49
Recettes	7 876 622.25
Résultat	858 450.76
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1864144.32
Recettes	2 300 292.30
Résultat	436 147.98

Monsieur Benarfa indique que les dépenses sont inférieures à ce qui avait été prévu début 2023.

Depuis le début du mandat, les dépenses globales ont augmenté de 18% et les recettes de 17%.

Concernant les prévisions de charges de personnel, elles correspondent à ce qui avaient été prévues.

Les charges courantes de gestion atteignent 97%. Les charges à caractère général sont à 88%, c'est assez fluctuant du fait de la baisse et augmentation des prix, nous avons moins de visibilité.

Concernant les recettes, il faut rester prudent en terme de participation, d'impôts et de rentrées fiscales. Nous avons obtenu 280 000 € dans le cadre du filet de sécurité.

Des choix avaient été faits de diminuer de 10% les dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que des réductions dans tous les secteurs.

Concernant la section investissement, Monsieur Benarfa fait lecture des dépenses d'investissement sur 2023 : reversement à la communauté des communes du Volvestre, du produit de la part communale de la taxe d'aménagement relevant de la compétence de la CCV, étude et travaux de réhabilitation et d'extension des cuisines aux écoles, études pour le nouveau siège de la MJC, étude de réutilisation des eaux non conventionnelles, étude de restructuration de l'église, fonds de concours versés à la Communauté des Communes du Volvestre, aire de jeux Place de la République, sol aire de jeux Place Général de Gaulle, création d'un pompage sur la Garonne, acquisition de véhicules, acquisition d'un robot de traçage pour les stades, acquisition d'une chambre froide et d'un tunnel pour la régie maraichère, rénovation du sol du parvis de l'Eglise, réhabilitation des toitures de la

halle centrale, du presbytère et de la poste; création d'un piétonnier Route du Lançon, plateau ralentisseur Avenue de Toulouse.

Monsieur Ho rappelle la vigilance qui avait été demandée sur les investissements qui pouvaient engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires. Il est constaté que cela a été porteur.

Monsieur Benarfa confirme mais rappelle qu'il faut rester prudent. Le résultat cette année est conjoncturel.

Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

BUDGET DE L'EAU

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

Le compte administratif 2023 du service d'alimentation en eau potable peut se résumer ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	954 143.94
Recettes	1 068 664.12
Résultat	114 520.18
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	224 745.37
Recettes	607 140.83
Résultat	382 395.46

Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Votants: 23 / Pour: 23 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient en séance.

Il tient à remercier :

- La commission des finances qui a œuvré et travaillé pour exécuter ce budget 2023 qui a été un budget de transition, de frustration, par rapport aux changements et repositionnement de nos investissements et nos fonctionnements.
- Mesdames Martin et Boué pour leur riqueur et l'aide apportée.

Également il rappelle qu'en 2023, nous avons fait preuve de maîtrise dans nos décisions et nos choix assumés, cela permettra en 2024 de poursuivre les efforts.

7. Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances indique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat permet au Conseil de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité

Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et préalable au vote du budget, sans que le vote du budget et le DOB puisse se dérouler le même jour. Il n'y

a pas de délai minimum imposé par les textes entre les 2 séances mais seulement un intervalle maximum (10 semaines).

La présente convocation est accompagnée du rapport d'orientations budgétaires qui permet d'appréhender le contexte national mais aussi local des finances publiques. Ce rapport retranscrit également les orientations 2024 de la municipalité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins une délibération devra être transmise à Monsieur le Préfet.

Point 1: contexte national pour la préparation du budget 2024

Madame Martin explique que la loi de finances 2024 est bâtie sur des hypothèses de données économiques marquées par de fortes incertitudes, incertitudes confirmées par l'annonce de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 1/02/2024 et qui indique que la croissance est ramenée à 1%.

- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1.4% (+ 1% en 2023) ramené à 1%
- Inflation en moyenne annuelle: +2.6% (+4.2 % en 2023)
- Déficit public : 4.4 % du PIB (4.9 % en 2023)

Prévisions de croissance (PIB volume) Prévisions annuelles France 2023 2024 insee (dec 2071) +0.8% Banque de France (déc. 2023) +0.8% +0.9% Commission suropeenne mex +1,0% +1,2% OCDE (nov. 2023) +0.9% +0.8% FMI (oct. 2023) +1,336 Couvernement (PLF 2024) +1.0% +1.4% Prévisions annuelles Zone euro 2023 2024 DCE (tHI: 2025) +1,0% Commission surspeering triev +0,6% 41,2% OCDE thoy 2023) +0.9% +0.6% EMILIANS, 2023) +0,7% +1.2%

Prévisions d'inflation*					
Prévisions annuelles <u>France</u>	2024				
Insee Idec 2023)	7				
Banque de France (dec. 2023) IPCH	+2,5%				
Commission européenne Inov. 2023] : IPCH	13,0%				
OCDE (nov. 2023) IPCH	+2,7%				
FM: loct 2023) IPCH	+2,5%				
Gouvement (PLF2024)	+2,6%				
Prévisions annuelles Zone euro	2024				
BCE Ides 20251 - IPCH	+3.2%				
Commission européenne Inov. 2023) - IPCH	+3,2%				
OCDE Inov. 20131 - IPCH	+27%				
FMI (ect. 2023) - IPCH	+3,3%				

^{*}Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des pris à la consommation (PC) out si précisé, par l'indice des pris à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'<u>inace</u> le 12 janvier 2024, les pris à la consommation augmentersient de 4,9 % en moyenne sur un an (+5,7 % pour l<u>IPCH</u>).



Données issues du document intitulé « DOB en instantané » de la Banque Postale

La croissance ayant été revue à la baisse, l'Etat doit donc réaliser 10 milliards d'économies, plusieurs pistes sont annoncées :

- 5 milliards dans les ministères
- 1 milliard sur l'aide publique au développement
- 1 milliard sur le dispositif « MaPrimeRénov »
- 1 milliard sur des opérateurs de l'Etat comme l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Le budget consacré à la transition écologique est impacté (Fonds Vert)

Cela va avoir des répercussions sur les collectivités.

Les mesures relatives au concours financiers de l'Etat:

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024 Une hausse de 320 millions d'euros en 2024 pour la DGF du bloc communal :

- 150 M€ sur la Dotation de Solidarité rurale (DSR), en hausse de 7.2 %
- 140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en hausse de + 5.3%
- 30 M€ sur la Dotation d'intercommunalité.

La décision du Comité des finances locales (CFL) du 6 février 2024 prévoit la hausse de la DSU à 150 M€ (+ 5,6 %). Les 10 M€ supplémentaires sont financés, non pas par l'Etat, mais par les communes et les EPCI, au sein de la DGF (= mécanismes d'écrêtements).

- Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, pour les communes de moins de 10 000 habitants, par une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux, soit un coût de 400 000 €.
- Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés La DTS est portée à 100 M€, soit une progression de + 47,6 M€ par rapport à 2023.
- Les dotations aux investissements :
 Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.
 - Le fonds vert est pérennisé à 2.5 Md€ en 2024, une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires. Il s'agit de renforcer la performance environnementale des collectivités, notamment en matière de rénovation des bâtiments publics, de biodéchets, ou d'éclairage public, d'adapter les territoires aux changements climatiques, en végétalisant les villes ou en prévenant les risques naturels et d'améliorer le cadre de vie des populations en développant l'écomobilité et en améliorant la qualité de l'air.
 - La DSIL est reconduite à 570 M€ en AE et 549.4 M€ en CP pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 25% à 30%.
 - La DETR, est maintenu à 1.046 Md€ en AE et 915.7 M€ en CP, pour le financement des projets à caractère environnemental en passant de 20% à 30%.
- La réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal) pour le calcul des dotations de péréquation et du FPIC.
 - Les modifications du panier de recettes des collectivités locales effectuées en 2021, suite aux réformes de la TH et des impôts de production, rendaient nécessaires la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.
 - La mise en œuvre de ces nouveaux calculs devait se faire dès 2022 avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage); le gouvernement avait choisi de surseoir pour une année de plus à l'application du nouvel effort fiscal; en 2024 la loi de finances fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 90 % au lieu des 80 % prévus initialement. Le potentiel financier réformé a commencé à s'appliquer en 2023 avec l'introduction d'une «fraction de correction»: 90 % en 2023, 80 % en 2024, etc puis pris en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

Les mesures relatives à la fiscalité:

- Les dépenses d'aménagement de terrains sont à nouveau éligibles au FCTVA à partir du 01/01/2024.
- La revalorisation forfaitaire des bases servant de base de calcul pour la taxe foncière sera de +3,9% en 2024. Cette augmentation des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les communes.
- L'aménagement de la suppression de la CVAE avec étalement sur 4 ans, avant disparition de cet impôt en 2027, et non 2024 comme prévu dans la LF2023. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui sont compensées par une fraction de la part de TVA.

Mise à jour de la prévision 2023 : + 3,7 % au lieu des 6,1% annoncés Prévision 2024 : + 4,5 %

- Déliaison conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB pour : Le taux de THRS de la commune ou de l'EPCI < à un plafond de 75% de la moyenne N-1 des taux communaux ou intercommunaux du département. Capacité d'augmentation du taux limitée à 5% de ce plafond pour les communes et intercommunalités concernées.
- Nouvelle exonération de la taxe sur le foncier bâti pour une durée de 25 ans, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée pour les collectivités concernées.
- France Ruralités Revitalisation
 Fusion de trois zonages ruraux dans un nouveau zonage France Ruralités
 Revitalisation (FRR): zones de revitalisation rurales (ZRR), bassins d'emploi à
 redynamiser (BER), zones de revitalisation des commerces en milieu rural
 (ZoRCoMiR).
- ❖ Mesures pour faire face à la hausse du prix de l'énergie des collectivités
 - Prolongation bouclier tarifaire en 2024 centré sur les dépenses d'électricité pour aider, sous certaines conditions, les plus fragiles budgétairement des collectivités et de leurs groupements. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : collectivités de moins de 10 ETP en effectifs ; recettes de fonctionnement < 2 M€ et points de livraison de puissance < 36 Kv.</p>
 - Prolongement de l'amortisseur électricité. Ce dispositif court du 1er janvier au 31 décembre 2024 et a vocation à bénéficier à l'ensemble des collectivités quelle que soit leur taille. Il permet à l'Etat de prendre en charge 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh de la facture d'électricité des collectivités. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur.
 - > Filet de sécurité

Cette dotation prend en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Ce dispositif bénéficie aux collectivités locales :

Si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023

Selon le critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie).

Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).

Les collectivités bénéficiaires du filet de sécurité au titre de l'année 2023 percevront le versement au plus tard le 31/07/2024.

Non reconduction du filet de sécurité pour 2024.

Dispositions concernant les autres mesures

➤ Mise en place du Budget vert pour les communes de plus de 3500 habitants. Obligation d'intégrer au compte administratif de 2024 une annexe informative présentant les impacts du budget pour la transition écologique. Cet état présente les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribue négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France. Une annexe au compte administratif ou compte financier unique présentera l'évolution sur l'exercice du montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux.

Prolongation pour un an du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus. Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros. L'article 234 prévoit sa suppression pour l'année scolaire 2025-2026.

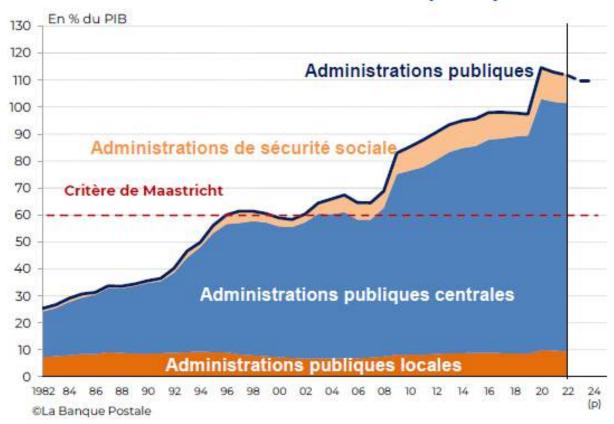
Le déficit des administrations publiques



Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

L'objectif de la LFFP 2023-2027 est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

La dette des administrations publiques



Le montant de la dette s'élève à près de 2950 milliards d'€ en 2022; la dette des APUL représente 8.3 % de la dette de l'ensemble des administrations publiques. En 2023, le **ratio d'endettement** diminuerait pour atteindre 109.7 % du PIB soit une diminution de 2 points de PIB par rapport à 2022.

Point 2 : évolution de la situation financière de la collectivité

Analyse financière retrospective

	2020	2021	2022	2023
Total recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	6 142 291	6 359 491	6 797 274	7 454 660
	-1%	4%	7%	10%
Dont produits des contributions directes	3 871 839	3 813 783	4 015 618	4 370 419
Dont dotations et participations	1 365 293	1 514 729	1 549 483	1 893 502
Autres produits d'exploitation	905 159	1 030 979	1 232 174	1 190 739
Cession (775)	22 442	64 828	138 615	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 292 350	5 489 622	6 164 175	6 515 306
	1%	4%	12%	6%
Dont charges à caractère général	1 240 951	1 345 003	1 531 555	1 595 029
Dont charges de personnel	3 107 834	3 213 188	3 593 341	3 859 287
Total recettes réelles d'investissement (sans chap 16 sauf 166)	619 890	1 244 907	886 699	1 171 787
Subventions percues	277 763	554 582	309 660	574 060
FCTVA	102 320	438 127	140 630	5 497
Taxes d'aménagement	208 502	223 751	366 356	559 791
Total dépenses réelles d'investissement (sans ch.16)	1 065 778	1 373 423	2 965 758	1 107 527
Epargne de gestion	921 802	932 569	697 745	996 112
Epargne brute	849 940	871 539	633 099	939 355
Epargne nette	- 83 511	- 63 463	167 563	483 544
Capital Restant dû cumulé au 31/12	3 844 271	4 409 269	3 942 732	3 487 921
Ratio de désendettement	4,5	5,06	6,23	3,71
Résultat de l'exercice	- 6 956	1 371 179	- 1 772 881	547 804
Fonds de roulement	1 148 495	2 519 674	746 793	1 294 597

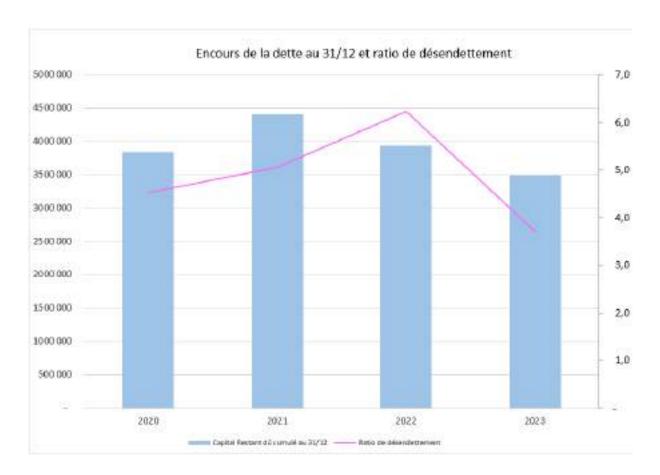
Ce tableau rétrospectif reprend les grandes masses financières depuis 2018.

L'épargne de gestion dégagée (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) augmentent fortement sur l'exercice et atteint 996 112 \in .

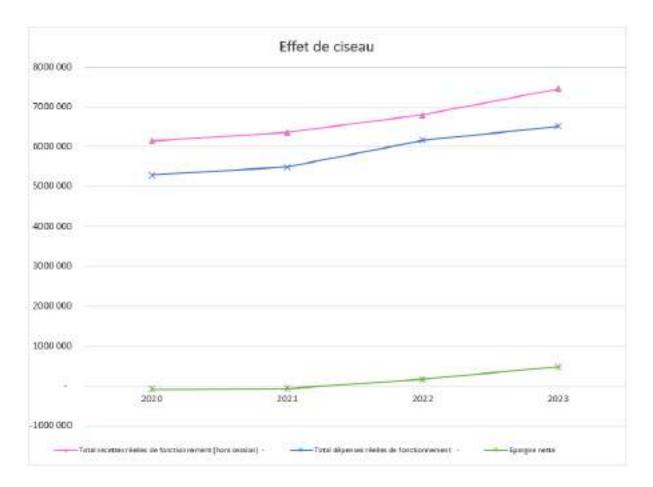
Une fois, le capital et les intérêts de la dette déduits, l'épargne nette est positive, elle s'élève à 483 544 €.

La capacité de désendettement de la collectivité est de 3.71, cela signifie que si la collectivité consacrait toute son épargne brute (Epargne de gestion – intérêts de la dette) à rembourser sa dette, un peu moins de 4 ans serait nécessaire.

Le fonds de roulement (somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté de fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé) s'élève à 1294 597 €. Le fonds de roulement a augmenté en 2023 car la collectivité a limité ses investissements aux dépenses déjà engagés ou aux travaux de nature à sauvegarder le patrimoine communal ou à des projets à connotation de développement durable.



Les recettes de fonctionnement baissent en 2020, principalement à cause de la baisse des produits de services (entrées piscine, repas cantine...). En 2021, les recettes de fonctionnement hors cession ont augmenté de 4 % (repas cantine, taxe additionnelle aux droits de mutation, DSR, bail emphytéotique de Bourjaguet, ...). En 2022, la commune enregistre une augmentation des recettes de fonctionnement (hors cessions) de 7% (nouveaux baux emphytéotiques de Saint-Michel). En 2023 la commune enregistre une forte augmentation des recettes de fonctionnement, qui s'explique notamment par l'augmentation de la fiscalité (+7.1 % sur les bases et +2 points sur les taux), par la perception du filet de sécurité.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau et l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement; on y note également de l'épargne nette.

Les dépenses augmentent moins rapidement (6 %) que les recettes de fonctionnement (10%) en 2022. La commune a travaillé sur la maîtrise ou la baisse des dépenses : extinction de l'éclairage public, baisse de 10 % des subventions aux associations et des indemnités des élus...

L'attention doit toujours être portée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Point 2: évolution de la situation financière de la collectivité

La fiscalité directe locale:

BASE D'IMPOSITION NOTIFIEES	2020	2021	2022	2023
TAXE D'HABITATION	6 381 897	295 636	290 287	405 895
TH sur les logements vacants	149 510	127 324	131 341	139 181
FONCIER BATI	6 307 233	6 044 397	6 328 268	6 849 896
FONCIER NON BATI	73 469	73 829	76 328	86 554
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 538 704	1 367 413	1 519 370	1 643 342
TOTAL	14 450 813	7 908 599	8 345 594	9 124 868
	2,06%	-45,27%	5,53%	9,34%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 est de 3.4% (pour rappel 0.2% en 2021). En 2023, pour les propriétés bâties et non bâties, qui n'entrent pas dans le champ d'application des locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est de 7.1 %. De plus une augmentation de 2 points est envisagée (TFB / TFNB / CFE) au vu de la dynamique du territoire.

En 2024, le coefficient de revalorisation est de 3.9 %. De plus une augmentation de 2 % est envisagée (TFB / TFNB / CFE) au vu de la dynamique du territoire.

BASE D'IMPOSITION	Prévisions 2024
TH Résidences secondaires	421 725
TH logements vacants	144 609
FONCIER BATI	7 181 070
FONCIER NON BATI	91 661
CFE	1 676 209
TOTAL	9 515 274

Ce tableau pointe l'évolution des bases de fiscalité; le point à noter concerne la disparition des bases de TH sur les résidences principales depuis 2021.

On enregistre une augmentation du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3.9%.

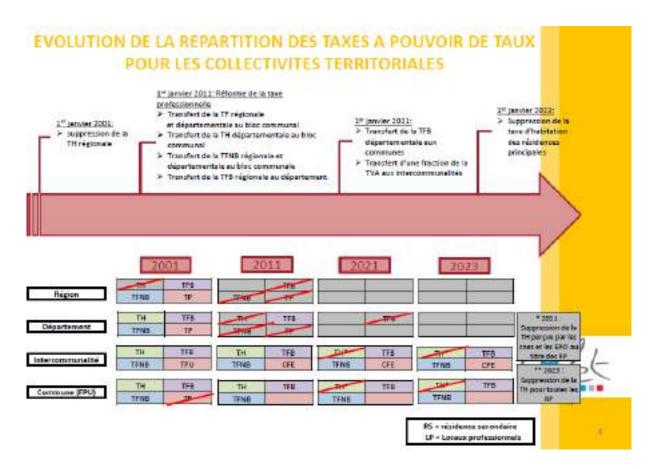


Monsieur le Maire souligne le dynamisme fiscal de Carbonne qui tient à 2 effets :

- L'accueil des populations qui nécessite du foncier bâti tout en le modérant pour ne pas grandir trop vite
- Garder cette attractivité

Carbonne reste le moteur du Volvestre sur la dimension économique.

On enregistre une augmentation exceptionnelle du coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives de 7.1%.



Un slide édifiant et qui met en relief la perte du pouvoir de taux des collectivités locales et qui pose la question de leur autonomie financière.

Les taux d'imposition communaux ont été les suivants depuis 2020 :

Taux d'imposition	2019	2020	2021	2022	2023	Propositions 2024
Taxe habitation	15,75%	Gel du taux	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants	16,53%	16,61%
Foncier Bati	17,77%	17,77%	39,67% (taux communal 2020 + taux départemental 2020)	39,67%	41,67%	41,88%
Foncier non Bâti	86,23%	86,23%	86,23%	86,23%	88,23%	88,67%
Cotisation Foncière des Entreprises	29,31%	29,31%	29,31%	29,31%	30,77%	30,92%

Il est proposé une augmentation de +0.5% pour 2024.

Monsieur Benarfa indique qu'afin de ne pas faire subir de fortes augmentations fiscales aux carbonnais, il est préférable d'augmenter le taux d'imposition de 0,5 %.

Monsieur le Maire rappelle que la commune définit le taux d'imposition et l'Etat les bases.

Le produit des impôts locaux revenant à la commune a été de :

CONTRIBUTIONS DIRECTES EN € (y compris rôles complémentaires)	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
TAXE D'HABITATION	1 006 988	46 563	45 720	67 094	70 060
Taxe d'habitation sur logements vacants (THLV)	23 548	20 054	20 686	23 007	24 023
FONCIER BATI (1)	1 121 125	2 102 566	2 198 067	2 516 037	2 639 578
FONCIER NON BATI	63 352	63 663	65 818	76 367	81 277
TAFNB (2)	12 141	12 411	13 012	18 092	19 159
CFE	505 294	414 359	457 003	505 657	518 348
CVAE (3)	182 022	186 272	175 441		
TASCOM (4)	170 167	167 345	180 829	182 860	180 000
IFER (5)	57 365	61 076	62 987	79 705	80 000
TOTAL	3 142 002	3 074 309	3 219 563	3 468 819	3 612 445
Evolution annuelle	3,59%	-2,15%	4,72%	7,74%	4,14%

TAFNB: Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM: Taxe sur les Surfaces Commerciales IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

On remarque la baisse des recettes de TH et l'augmentation concomitante des recettes de taxe foncière avec l'effet du coefficient correcteur de − 308 557 €.

Les compensations versées par l'Etat:

	2020	2021	2022	2023
DMTO (6)	197 870	311 478	291 210	215 734
Droits de places	9 744	11 174	22 409	20 852
TLPE (7)	23 000	11 000	17 890	58
TOTAL	230 613	333 653	331 510	236 644
Evolution annuelle	5,25%	44,68%	-0,64%	-28,62%

(6) DMTO: droits de mutation à titre onéreux

(7) TLPE: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

En 2023, on constate une forte baisse des DMTO liée à la hausse des taux d'intérêts.

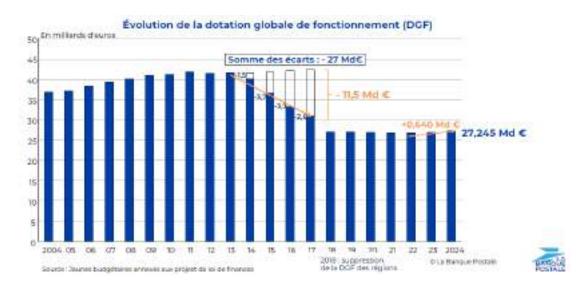
					Prévisions
	2020	2021	2022	2023	2024
FNGIR (8)	372 982	372 982	372 982	372 982	372 982
FPIC (9)	16 725	20 034	20 619	19 371	20 619
FRACTION TVA (10)	-	-	-	197 837	205 000
AUTRES IMPOTS (11)	23 016	20 034	28 739	29 729	20 000
TOTAL	414 743	415 071	424 362	621 942	618 601
Evolution	7,2%	0,1%	2,2%	46,6%	45,8%

(8) FNGIR: Fond National de Garantie Individuelle de Ressources: L'objectif de ce fonds est de réaliser l'équilibre des recettes fiscales avant et après réforme pour chaque collectivité en prélevant les « gains » des collectivités « gagnantes » pour les reverser aux collectivités « perdantes ».

- (9) FPIC: Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales: Mis en place en 2012, il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. C'est la lère fois que les intercommunalités étaient désignées comme l'échelon de référence d'un mécanisme de solidarité. A partir de 2017, le FPIC est amputé du coût du transfert de la compétence Promotion touristique à la CDC du Volvestre. En 2019, le FPIC compense les transferts du tourisme, de la GEMAPI et des opérations Façades et vitrines commerciales. Pour 2020 le FPIC reste à IMd€.
- (10) FRACTION DE TVA Fraction compensatoire de la CVAE: La compensation aux communes et EPCI percevant de la CVAE, de la perte de recettes induite par la réforme de la suppression de la CVAE sera une affectation d'une fraction de TVA.
- (11) AUTRES IMPOTS: la commune enregistre les taxes sur terrains rendus constructibles.

La Dotation Globale de Fonctionnement :





	Population	Population	Population	Population	Population
	légale au				
	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Population totale	5 816	5 862	5 902	5 954	5 852
Population municipale	5 712	5 752	5 791	5 841	5 737
Evolution	1,84%	0,70%	0,67%	0,86%	-1,81%

La baisse de la population est liée au fait que 332 logements n'ont pu être recensés, perte évaluée à 10 000 € pour la commune.

Années	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Dotation forfaitaire en €	444 881	440 362	439 322	444 156	443 000
DSR	372 080	393 485	411 633	459 307	505 000
DNP	76 798	77 711	73 760	78 980	84 500
Total	893 759	911 558	924 715	982 443	1 032 500
Evolution	2.7%	2.0%	1.4%	6.2%	11.7%

La loi de finances prévoit qu'à partir de 2024, la compensation part salaires intégrée dans la DGF des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle est versée non plus à la commune mais à l'EPCI afin de permettre un écrêtement et des redistributions entre les 2 composantes de la DGF des EPCI. Ce montant sera redistribué à l'identique de l'EPCI à la commune sous une forme qui sera précisée en décret.

Cela représente 305 197 € de DGF et 127 773 €de dotation de compensation des EPCI. Monsieur le Maire indique que le montant sera figé, il n'y aura pas de baisse.

Les participations:

Années	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Contrats aidés (12)	27 346	56 817	44 782	8 297	5 000
Tarification sociale (13)			6 474	5 436	8 600
Fruits et Lait à l'école			6 624	9 511	9 500
Contrat Enfance Jeunesse/CTG	60 453	59 660	59 839	59 985	80 950
DCRTP (14)	190 578	190 578	190 578	190 578	190 578
Allocation compensatrice - CFE	18 386	85 287	107 934	126 820	126 800
Allocation compensatrice - TFB	2 594	148 827	154 593	178 244	178 300
Allocation compensatrice - TFNB	6 610	6 588	6 578	6 546	6 600
Allocation compensatrice - TH	114 132	-			-
Dotation pour titres sécurisés	12 130	8 580	14 630	15 500	15 500
Fonds d'amorçage	29 683	18 417	26 550	25 650	25 650
Dotation filet de sécurité	-	-	-	280 508	-
Total	461 913	574 754	618 582	907 075	647 478
Evolution		24,43%	7,63%	46,64%	4,7%

(12) Contrats aidés:

En 2023, la participation des contrats aidés a été stoppée.

(13) Tarification sociale : Aide de l'Etat pour les communes proposant un tarif cantine (selon les revenus des familles) inférieur ou égal à 1 €. Cette aide s'élève à 3 € par repas.

(14) DCRTP: Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle: Il s'agit d'une dotation de compensation de la taxe professionnelle versée par catégorie de collectivités dont les nouvelles recettes ne couvrent pas la perte de taxe professionnelle. Cette dotation est calculée à partir de la différence entre les recettes effectives 2010 avant réforme et les recettes « fictives » 2010 après réforme.

En 2020, l'enveloppe de DCRTP attribuée au bloc communal a baissé de 0.86 %.

A priori, concernant le fonds d'amorçage, c'est la dernière année que nous le percevons.

Les subventions d'investissements :

Financeurs	2020	2021	2022	2023
Conseil Départemental	73 625,75	3 352,94	152 514,88	305 104,36
Etat	195 050,37	496 086,40	114 344,56	234 135,24
Autres (CAF,)	4 375,00	38 092,90	45 980,71	31 700,00
Conseil Régional	35 748,00	23 949,76		3 120,00
Europe			19 702,08	
Total en €	308 799,12	561 482,00	332 542,23	574 059,60

En 2023, l'Etat a subventionné l'équipement informatique des écoles élémentaires dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), l'extension et la réhabilitation des cuisines aux groupes scolaires, la vidéoprotection, l'installation de bornes de recharges électriques à la gendarmerie et la réfection du sol du parvis de l'Eglise. Le Conseil Départemental a financé la remise en état des voies, chemin de la digue et sentiers de randonnée suit aux intempéries, mais aussi l'extension et la réhabilitation des cuisines aux groupes scolaires, la ralentisseur Avenue de Toulouse et le piétonnier route du Lançon. Le Conseil Régional et l'agence de l'eau Adour Garonne ont

versé une subvention relative à l'étude de réutilisation des eaux non conventionnelles. La FFF a financé les travaux de création d'un espace de convivialité.

Balance des recettes d'investissement:

RECETTES	2020	2021	2022	2023
Dotations fonds et réserves	311 001	661 878	506 985	565 288
Excédent de fonctionnement	626 243	364 119	516 255	464 057
Excédent d'investissement	429 028	484 376	1 653 419	82 737
Subventions d'investissement	277 763	554 582	309 661	574 060
Emprunts et dettes assimilées	500 000	1 500 000	-	-
Immobilisations incorporelles	-	15 001	-	=
Immobilisations corporelles	1	6 547	ı	-
Immobilisations en cours			6 100	
Avances et acomptes	1	1	41 073	-
Autres immo financières	1	-	ı	-
Opérations sur compte de tiers	35 306	6 900	22 882	32 440
TOTAL RECETTES REELLES	2 179 341	3 593 402	3 056 374	1 718 582
040 - Amortissements	436 695	441 728	432 382	495 948
040 - Opérations de cession d'ac	22 442	64 828	138 773	
040-Etalement charges COVID	5 589	6 958	6 958	6 958
041 - Opérations à l'intérieur de				
la section d'investissement				
(réforme M14)	499	50 795	704 238	78 804
TOTAL RECETTES D'ORDRE	465 225	564 308	1 282 351	581 710
TOTAL GENERAL EN €	2 644 566	4 157 711	4 338 725	2 300 292

Les taxes d'aménagement perçues par la collectivité ont augmenté de 63% en 2022 et de 35% en 2023. En 2022 et 2023, aucun emprunt n'a été contracté.

Les produits des services (recettes de fonctionnement):

		2020	2021	2022	2023
701	Ventes de produits finis	136	87	93	73
703	Utilisation du domaine	143 522	152 452	154 087	168 602
706	Prestations de services	165 630	230 903	301 263	349 747
708	Autres produits	53 427	41 524	55 065	95 454
TOTAL en €		362 715	424 966	510 508	613 876

Comptes 701: Le compte 7018 enregistre les produits de la vente des disques de stationnement.

Comptes 703: En 2023, l'augmentation des produits s'explique par une forte augmentation des indices GRA et TP01.

Comptes 706: En 2023, les recettes des redevances périscolaires enregistrent une forte augmentation liée à l'impact sur une année pleine des ventes de repas à la MJC. Les redevances piscine sont en léger recul par rapport à 2022 en raison du déclenchement d'alerte rouge canicule.

Compte 708: En 2023, à la suite du travail engagé avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP et le Service de Gestion Comptable de Carbonne relatif à la qualité des comptes, de nouvelles recettes s'enregistrent dans ce compte, comme les heures des chauffeurs effectuées pour la régie des transports, les frais administratifs du service de l'eau ...

Balance des recettes de fonctionnement :

RECETTES	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	252 412	251 774	292 832	164 854
Produits des services	362 716	424 966	510 508	613 876
Impôts et taxes	3 871 839	3 813 783	4 015 618	4 370 419
Dotations et participations	1 365 293	1 514 729	1 549 483	1 893 502
Autres produits de gestion courante	283 000	286 891	347 390	398 873
Produits Financiers	23	21	23	37
Produits exceptionnels	29 450	132 154	220 035	12 357
Reprises sur amortissements				742
TOTAL RECETTES REELLES	6 164 733	6 424 319	6 935 889	7 454 660
% d'évolution sans recettes exceptionnelles	0,5%	2,6%	6,7%	10,8%
042 Travaux en régie	79 024	88 058	72 901	139 974
042 Reprise subvention	49 495	50 167	47 398	82 028
042- Transfert charges COVID	27 943	6 846	-	-
042 Ecritures cession actif	=	=	158	
043 Ecritures a l'intérieur de la section				
TOTAL RECETTES D'ORDRE	156 462	145 071	120 456	222 002
002 - Résultat de fonctionnement reporté de N-1	100 000	300 000	350 000	200 000
TOTAL GENERAL EN €	6 421 195	6 869 390	7 406 345	7 876 662

Les « <u>Atténuations de charges</u> »: A partir de 2023, à la suite du travail effectué avec le Conseil aux Décideurs Locaux relatif à la qualité des comptes de la collectivité, ce chapitre n'enregistre plus la mise à disposition de personnel.

Les « <u>Autres produits de gestion courante</u> » : En 2023, la commune perçoit une nouvelle redevance pour l'implantation du pylône au Centre technique municipal. Elle enregistre des régularisations d'électricité (23600 €). Une subvention du Conseil Départemental a été perçue pour la remise en état du chemin de la digue et des sentiers de randonnées (7365 €). La commune enregistre moins de ventes agorastores en 2023 (-12000 €).

Les « <u>produits exceptionnels »</u>: A partir de 2023, avec le changement de norme comptable, ce chapitre recense principalement l'annulation de charges sur exercices antérieurs. En 2023, de nombreuses régularisations ont été effectuées sur les factures de gaz et d'électricité.

Les travaux en régie: En 2023, les travaux en régie effectués sont la réhabilitation du logement d'urgence rue Gambetta, l'amélioration de l'entrée extérieure de la mairie, l'aménagement d'espaces verts (plantations, massifs, giratoire Volvestre), création de trottoirs, l'isolation du bâtiment de la régie maraichère, isolation phonique des bureaux de la mairie, l'aménagement de nouveaux bureaux à l'étage de la mairie, travaux d'amélioration aux écoles, création de buts amovibles, mise en conformité électrique au Centre Technique Municipal et création d'un local de stockage, mise en place arrosage.

Monsieur Ramond indique que sur les impôts et taxes et contributions directes, la taxe d'habitation a fortement baissé depuis 2020. C'est dommageable pour les investissements qui auraient pu être envisagés.

Les dépenses de personnel:

	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	3 107 833 €	3 213 188 €	3 593 341 €	3 859 287 €
Evolution annuelle	3.86%	3.39%	11.83%	7.40%

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 12	3 107 833 €	3 213 188 €	3 593 641 €	3 859 287 €
% évolution	3,86%	3,39%	11,84%	7,39%
Recettes en atténuation de charges	279 868 €	307 502 €	340 424 €	224 201 €
Coût net masse salariale	2 827 965 €	2 905 686 €	3 253 217 €	3 635 086 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 292 350	5 489 622	6 164 175	6 515 306
% Masse salariale sur dépenses réelles de fonctionnement	53,4%	52,9%	52,8%	55,8%
Recettes réelles de fonctionnement hors 775 - Cessions	6 142 291	6 359 491	6 797 274	7 454 660
% masse salariale sur recettes réelles de fonctionnement Hors 775 - Cessions	46,0%	45,7%	47,9%	48,8%

En 2023, la rémunération des cuisiniers sur une année pleine, l'impact des augmentations successives du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat, l'Allocation de Retour à l'Emploi d'un agent ayant quitté la collectivité, le remplacement des agents en maladie expliquent l'augmentation de la masse salariale.

Les autres postes de dépenses :

	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES				
Charges à caractère général	1 240 951	1 345 002	1 531 555	1 595 029
Autres charges de gestion courante	835 671	843 743	906 485	982 867
Charges financières	70 938	62 845	64 646	61 261
Charges exceptionnelles	34 721	16 554	62 875	1 099
Atténuation de produits	2 236	6 620	5 274	15 764
Provisions		1 670	-	-
Total	2 184 517	2 276 433	2 570 835	2 656 019
Evolution	-3%	4%	11%	3%
DEPENSES D'ORDRE				
042- Dotations aux amortissements	436 695	441 728	432 382	495 948
042- Etalement charges COVID	5 589	6 958	6 958	6 958
042- Ecritures de cession d'actif	22 442	64 828	138 773	
Total	464 726	513 514	578 113	502 906
TOTAL GENERAL EN €	2 649 242	2 789 947	3 148 948	3 158 925

Le chapitre <u>«Charges à caractère général»</u>: En 2023, les dépenses d'énergie ont augmenté de 43 %, bien que la commune bénéficie de l'amortisseur électricité et qu'elle ait pris des mesures afin de limiter sa consommation d'électricité (abaissement des températures dans les bâtiments publics, extinction de l'éclairage public la nuit). Des entretiens et réparations de bâtiments publics conséquents sont enregistrés : démoussage de la toiture de la petite halle, remplacement de vitrages au groupe scolaire Hellé. Les primes d'assurance ont connu une forte augmentation par rapport à 2022 (45%), ainsi que les frais de missions (+235%).

Le chapitre <u>« Autres charges de gestion courante »</u>: En 2023, la commune comptabilise les aides liées aux tarifs dégressifs. Avec le changement de norme comptable, ce chapitre enregistre dorénavant les subventions exceptionnelles.

Le chapitre <u>«Charges exceptionnelles»</u>, a été remplacée à compter de 2023 par <u>«charges spécifiques</u>» à la suite au changement de norme comptable en 2023. Il enregistre principalement l'annulation des titres sur les exercices antérieurs.

Le chapitre <u>« Atténuations de produits »</u>, correspond à des reversements et restitutions sur impôts et taxes.

Le chapitre <u>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>: En 2023, aucune vente n'a été enregistrée.

La dette:

Année	Intérêts	Capital	Total annuités	Observations
2020	71 362 €	933 451 €	1 004 813 €	Dont 500 000 € - Prêt relais
2021	62 700 €	935 002 €	997 702 €	Dont 500 000 € - Prêt relais
2022	64 646 €	465 536 €	530 182 €	
2023	56 757 €	455 811 €	512 568 €	
2024	49 601 €	437 916 €	487 516 €	

La dette en capital restant dû par habitant :

	Capital restant dû en €	Dette par habitant en €	Nombre d'habitants	
2020	3 777 722 €	650€	5816	Hors prêt relai
2020	4 277 722 €	736 €	5816	Prêt relai compris
2021	3 334 271 €	569€	5862	Hors prêt relai
2021	3 844 271 €	656€	5862	Prêt relai compris
2022	4 409 268 €	747 €	5902	
2023	3 943 732 €	662€	5954	
2024	3 487 922 €	596€	5852	

La moyenne de la dette par habitant concernant les communes de notre strate est en 2022 de 1014 €.

Les dépenses d'investissement :

En 2023, 1036 408 € d'investissement notamment pour les réalisations suivantes :

Reversement à la communauté des communes du Volvestre, du produit de la part communale de la taxe d'aménagement relevant de la compétence de la CCV. Etude et travaux de réhabilitation et d'extension des cuisines aux écoles, études pour le nouveau siège de la MJC, étude de réutilisation des eaux non conventionnelles, étude de restructuration de l'église, fonds de concours versés à la Communauté des Communes du Volvestre, aire de jeux Place de la République, sol aire de jeux Place Général de Gaulle, création d'un pompage sur la Garonne, acquisition de véhicules, acquisition d'un robot de traçage pour les stades, acquisition d'une chambre froide et d'un tunnel pour la régie maraichère, rénovation du sol du parvis de l'Eglise, réhabilitation des toitures de la halle centrale, du presbytère et de la poste; création d'un piétonnier Route du Lançon, plateau ralentisseur Avenue de Toulouse.

Point 3 : Les Orientations Budgétaires de Carbonne en 2024

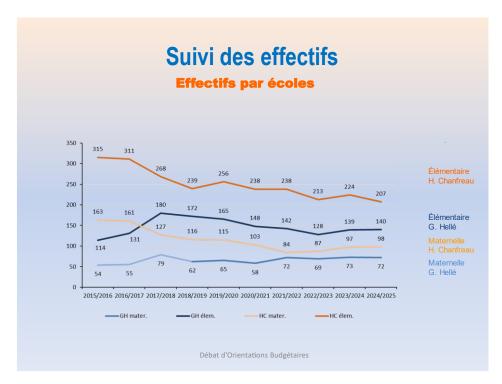
Commission EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

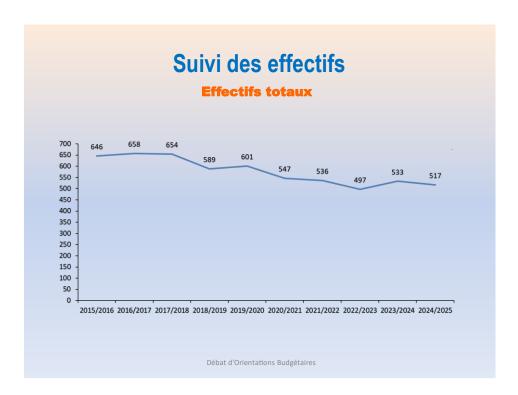
Madame Tempesta propose une subvention d'un montant de 432 932 € pour la MJC (montant inchangé depuis 2022).

Nous percevrons un montant de 80 000 € pour le contrat Enfance et Jeunesse.

Commission éducation, enfance et jeunesse Subvention à la MJC (ALAE, ALSH, ALAC, PRJ, Chantiers VVV, Poste de coordination) 2021 2022 2023 2024 367 506€ 432 932 € 432 932 € 432 932 € Financements 2023 • Contrat Enfance et Jeunesse : 59 895€ • Fonds d'amorçage : 25 650€

Concernant le suivi des effectifs, on constate une forte baisse à l'école élémentaire Henri Chanfreau. Une fermeture de classe est annoncée pour la rentrée de septembre.

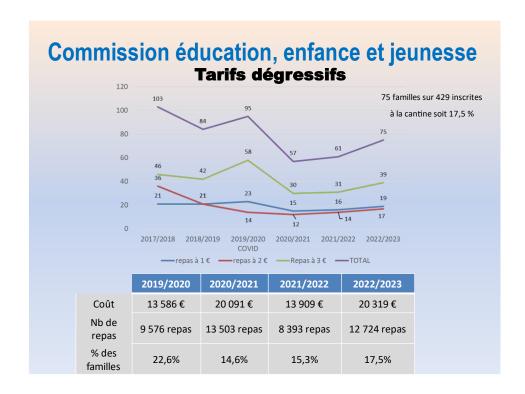




Le budget de fonctionnement a été élaboré sur la même base que l'année dernière.

Budget des écoles 2024/2025				
	€/enfant maternelle	€/enfant élémentaire	Récapitulatif	Budget total
Fournitures scolaires	34 € / Enfant	41 € / Enfant	20 007 €	
Subvention à la coopérative scolaire (Participation/élève, Abonnement aux revues, classes vertes, spectacle Noel, album BCD)	22 € / Enfant	5 € / Enfant	5 475 €	
	Soit 56 € / Enfant	Soit 46 € / Enfant		
Petits équipements (Musique, EPS et autres)	94 € / Classe	76 € / Classe	1 798 €	55 678 €
Frais de secrétariat	69 € / Classe	21 € / Classe	798 €	
Sorties (Intra-muros et extérieures)	1 200€ / classe	1 050€ / classe Hellé 900€ / classe Chanfreau	22 800 €	
	Soit 1 363 € / Classe	Soit 1 147 € / Classe Hellé Soit 997€ / Classe Chanfreau		
Piscine	50 € / Heure pour	4 800 €		
Fruit à la récré	-			6 077 €
Danse à l'école	9 classes concernées			4 552 €
				66 307 €

Coté investissements, il est prévu l'achat de tables et des travaux de peinture qui seront effectués en régie.



Commission POLITIQUE ASSOCIATIVE ET ANIMATION LOCALE

Monsieur Benarfa expose les propositions pour 2024.

Afin de dynamiser l'attractivité et l'animation de centre-ville, une subvention de 30 000 € est proposée.

En l'absence d'associations intéressées pour l'organisation de la fête de la musique, aucune subvention n'est prévue.

	2023	2024
BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Marché du Préau, concert au Animations	4 500	30 000
Lançon et autres animations		
Subventions association Carbonne	5 400	5 400
Plus		
Fête de la musique		0

Commission SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

Madame Libret-Lautard expose les propositions pour 2024.

Associations à caractère social

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023	Propositions 2024
Croix Rouge	1 600 €	1 600 €	1 500 €
FNATH	Pas de demande	Pas de demande	300€
Amicale des pompiers	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Carbonne, pour un sourire	250€	250€	250€
SEL de Carbonne	150€	150 €	150€
Ensemble pour Jallier	600 € + 500€ exceptionnel	600 €	300 € fonctionnement 450 € exceptionnel
Hôpital de jour	260€	260€	260€
Club du temps libre et des loisirs	3 000 € en transport	3 000 € en transport	4 000 € en transport
Manao-An	500€	500€	500€
Scouts de France	255€	255€	255€
Emmaüs	1000€	1000€	1000€
Ice Himalaya	500€	500€	500€
Baz'Art Psy	-	-	150€
TOTAL	9 615 €	9 115 €	10 615 €

Débat d'Orientations Budgétaires

Budget prévisionnel

Solidarité et action sociale

Actions	Descriptif	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Participation citoyenne	Flyers	210€	-	210€
Communication	« Le guide du petit Carbonnais »	210€	-	210€
Carte Loisirs Jeunes	Participation financière	15 000 €	4 962,50 €	10 000 €
Carte Loisirs Seniors	Participation financière	5 000 €	287,50€	4 000 €
Aides ALSH et séjours	Participation financière	13 500 €	3 804 €	11 500 €
Handisport	Participation aux frais d'adhésion	1 000 €	-	1 000 €
Séjours ANCV	Dispositif « seniors en vacances »	18 560 € 13 560 € seront remboursés par l'ANCV et les participants	13 953,80€ 9 876€ ont été remboursés par les participants	25 940 € 18 440 € seront remboursés par l'ANCV et les participants
Santé mentale	Frais de projection	-	-	350€
то	TAL	53 480 €	23 007,80 €	53 210 €

Cartes Jeunes 25% 50% 75% Nbre Coût 2018 - 2019 3 20 61 84 10 465,63 € 2019 - 2020 27 14 14 55 4 136,01 € 2020 - 2021 13 5 10 28 2 339,68€ 2021 - 2022 32 13 18 63 4 413,13 € 2022 - 2023 29 17 16 62 4 962,50 € Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 130,00€ 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 266,75 € 2023 0 2 1 3 287,50 €	Cartes Loisirs Jeunes Bilan										
2019 - 2020 27 14 14 55 4 136,01 € 2020 - 2021 13 5 10 28 2 339,68€ 2021 - 2022 32 13 18 63 4 413,13 € 2022 - 2023 29 17 16 62 4 962,50 € Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 2 266,75 €	Cartes Jeunes 25% 50% 75% Nbre Coût										
2020 - 2021 13 5 10 28 2 339,68€ 2021 - 2022 32 13 18 63 4 413,13 € 2022 - 2023 29 17 16 62 4 962,50 € Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 2 266,75 €	2018 - 2019	3	20	61	84	10 465,63 €					
2021 - 2022 32 13 18 63 4 413,13 € 2022 - 2023 29 17 16 62 4 962,50 € Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00 € 2022 0 0 1 1 2 266,75 €	2019 - 2020	27	14	14	55	4 136,01 €					
2022 - 2023 29 17 16 62 4 962,50 € Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 2 266,75 €	2020 - 2021	13	5	10	28	2 339,68€					
Cartes Loisirs Seniors Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 266,75 €	2021 - 2022	32	13	18	63	4 413,13 €					
Bilan Cartes Seniors - 50% 75% Nbre Coût 2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 266,75 €	2022 - 2023	29	17	16	62	4 962,50 €					
2021 0 2 0 2 130,00€ 2022 0 0 1 1 266,75 €											
2022 0 0 1 1 266,75 €			Ві	lan							
			Bi	lan	Nbre						
2023 0 2 1 3 287,50€	2021	- 0	50% 2	1an 75% 0	Nbre 2	130,00€					
	2021 2022	- 0 0	50% 2 0	1an 75% 0	Nbre 2 1	130,00€ 266,75€					

Aides au centre de loisirs et aux séjours Bilan									
Aide ALSH/Séjours Nb enfants Nb de carbonnais bénéficiant de l'aide Coût									
	ALSH	338	59 soit 17 %	1 622 €					
2020	Séjours	36	7 soit 19,5 % + 54 en « Colos apprenantes »	1 342 €					
	ALSH	328	49 soit 15 %	1 690€					
2021	Séjours	Seules des « colos apprenantes », gratuites pour les familles, ont été organisées							
2022	ALSH	344	68 soit 20 %	2 225 €					
2022	Séjours	80	17 soit 21 %	3 904,40 €					
2023	ALSH	324	78 soit 24 %	2180€					
2023	Séjours	93	23 soit 25 %	1 624 €					
		Débat d'Orien	tations Budgétaires						

Commission PERSONNEL ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Vignes expose les orientations budgétaires pour l'année 2024.

2023 2024

RESSOURCES HUMAINES

Dans un contexte contraint, la commission souhaite continuer à améliorer les conditions de rémunération et d'emploi du personnel : au travers notamment du

régime indemnitaire et de la participation employeur en santé et en prévoyance. Avec le même objectif, elle tient à stabiliser le statut de certains agents, en les intégrant sur des emplois permanents ; cela permettra également de créer des équipes de travail attractives et aptes à l'évolution des services.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT								
Masse salariale, indemnités des élus, frais de missions		3 961 730	4 248 611					
Accompagnement révision RIFSEEP			15 000					
Embauche d'un agent pour travaux en régie								
ORIENTATIONS	et CHANTIERS 2024							
Finalisation de la mise à jour du document unique								
Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire)			68 000					
Réalisation d'un règlement intérieur								
PREVENTIC	ON ET SECURITE							
ORIENTATIONS	et CHANTIERS 2024							
Mise en œuvre des actions du CLSPD	Projet de CILSPD en 2024							
Vidéo protection	Gare/place des Halles/Stade Abbal		70 000					
Transition révolver/pistolet semi- automatique	Pour un agent en 2024 déjà formé au PSA/réduction des coûts des munitions		1 000					
2 Pistolets à Impulsion Electrique TASER X2	Changement pour cause d'usure		4 665					
Gilet pare-balles pour 1 agent	EPI plaque kevlar + de 5 ans		1 000					

Monsieur Ho estime le budget octroyé à la vidéo protection est élevé. Monsieur le Maire indique que plusieurs secteurs doivent être équipés à savoir :

- La Gare

- La place des Halles
- La déchetterie

Aujourd'hui, sur le nombre de saisines des vidéos par la Gendarmerie, dans 80% des cas un coupable est désigné et une solution trouvée.

Commission COMMUNICATION

Madame Gouzy expose les propositions pour l'année 2024.

En 2024, la finalisation du site Internet et son lancement sont une priorité. Et en parallèle, de nouveaux supports sont prévus (goodies, programmes) pour accompagner les différents plans de communication (journée polar, lancement du site, déjection canine, journée sans mégots, balade historiée).

	2023	2024
FONCTIONNEMENT		
Info 107 impression et distribution (2 n°/ an 24 pages -mai et novembre	6 238	5 003
2023)		
Festival Polar (provision pour projet de ville)	1 000	1 000
Vidéo présentation de la ville	2 000	2 800
Création graphique -illustrations Agitéo (70€/illustration)	840	ı
Goodies (cendriers de poche – tote bag – stylos)	-	2 500
Publications culturelles et promotionnelles	•	2 500
Variations subventions		
Radio Galaxie		500
	2023	2024
INVESTISSEMENT		
Refonte du site web de la ville		20 784

Commission CULTURE

Madame Gouzy expose les propositions pour l'année 2024.

		2023	2024
BUDGET DE	FONCTIONNEMENT		
Budget Médiathèque	Ligne budgétaire d'au moins 3.5 € /habitant	21 000	21 000
Budget programmation culturelle	Y compris Pronomades	31 500	31 500
Subventions associations culturelles		38 650	42 400
Variations Subventions:			
Arts et culture en Volvestre	Une recette évaluée à 7500 € sera liée à la dissolution de l'association	9 000	0
Cercle occitan		540	520
Histoire et Traditions carbonnaises			150
Jumelage			1 350
Mycologie			150
Philatélie		180	0
Ecole de musique		25 000	33 000
Subventions exceptionnelles:			
Atelier Terre	Réparation de four		2 500
Cercle Occitan	Anniversaire Fête occitane		800
Variations crédits de transport:			
Atelier Terre		250	280
ORIENTATION	S ET CHANTIERS 2024		
Projecteur du cinéma			80 000

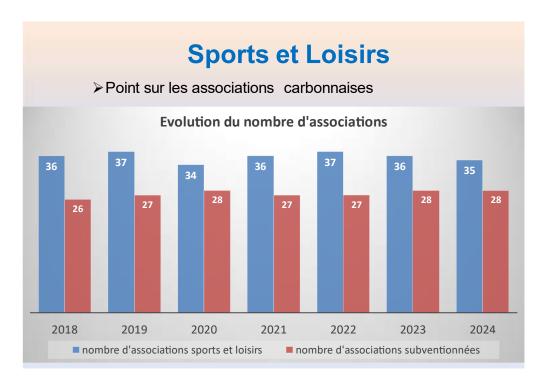
Commission URBANISME ET TRAVAUX

Monsieur Ramond détaille de la commission pour 2024.

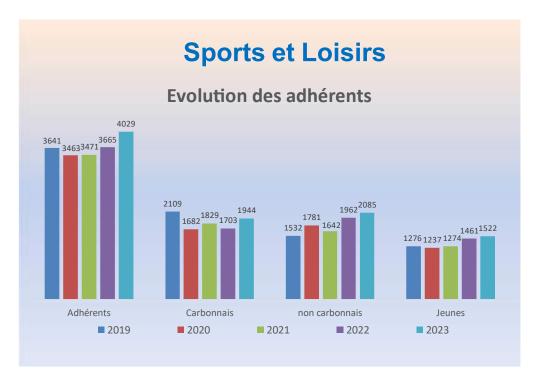
		2023	2024
	BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Travaux en régie	Impact sur compte 60632		80 000
Evolution du	Hébergement infrastructure/		27 000
système informatique	sécurisation/supervision		
·	ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2024		
Equipements publics	- Lancement du projet d'aménagement de la petite halle		20 000
communaux	- Réhabilitation cheneaux CTM		27 000
	- Amélioration du gymnase		15 000
	- Création d'un pumptrack		200 000
	- Contrôle d'accès bâtiments		30 000
	- Vidéoprotection (centre-ville, Gare, Stade Abbal)		70 000
Matériel et	- Equipements pour l'amélioration des conditions		80 000
évolution des	de travail des services et production de travaux		
services	en régie (robot tondeuse, autolaveuse,		
	désherbeuse)		
Dynamisation du	- Sécurisation des accès pour manifestations et		28 000
centre-ville	marché rues Gambetta, du milieu et Jean		
	Jaurès		
	- Etude aménagement Préau		0
Planification	- PLU : 1 procédure de modification simplifiée à		
	initier		
Urbanisme	- Elaboration du Règlement Local de Publicité		20 000
	- Réflexion sur l'extension du périmètre ABF		

Commission SPORTS-LOISIRS

Madame Da Silva expose les propositions pour l'année 2024.



Carbonne compte 25 associations sportives et 10 associations de loisirs. Le nombre d'association est quasi constant depuis plusieurs années. Sur ces 35 associations, 28 sont subventionnées par la municipalité.



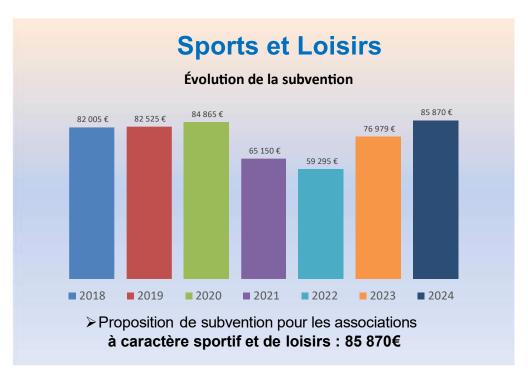
Le nombre d'adhérents pour l'année 2023 était de 4 029 dont 48% de Carbonnais. On peut noter que depuis 2019 le nombre d'adhérents n'a jamais été aussi élevé. Ce début de saison 2023 nous montre, à travers nos associations, que Carbonne est une ville attractive.

Le nombre de jeunes adhérents en 2023 est également en hausse, il est de 1522. % de Carbonnais par rapport aux adhérents :

2019 : 58% 2020 : 49% 2021 : 53% 2022 : 46% 2023 : 48%

% de Jeunes par rapport aux adhérents :

2019 : 35,05% 2020 : 35,72% 2021 : 36,70% 2022 : 39,86% 2023 : 37,78%



En raison de la conjoncture économique difficile, la baisse de 10% sur les subventions de fonctionnement a été renouvelée.

Pour cette année 2024 la proposition de subvention pour les associations sports et loisirs est de 85 870€.

Concernant la hausse :

- Cela comprend la SACEM qui était prise en charge par la municipalité jusqu'à l'an dernier mais qui est maintenant versée directement à l'association (2 700€ + 1 000€)
- Le remplacement des tatamis (3 000€)

Sports et Loisirs

Variation des subventions de fonctionnement									
Associations	2020	2021	2022	2023	2024				
ASSU (UNSS)	1 135	0	1 135	1 020	1 000				
Avenir Pétanque Club	570	200	560	504	500				
Comité des fêtes de Carbonne	29 700	16 000	0	26 730	28 080	SACEM : 2 700€			
Comité des fêtes de la Terrasse	2 100	2 100	2 100	1 890	2 890	SACEM : 1 000€			
Gymnastique volontaire	1 200	1 200	1200	500	900				
JSC	22 000	20 000	20 000	19 800	18 000				
La Boule Carbonnaise	570	450	570	513	500				
Los Pagalhos	230	0	230	207	210				
Scrabble	0	0	200	180	0				

Ne figure dans ce tableau que les variations des montants accordés.

Sports et Loisirs

Variation des subventions exceptionnelles									
Associations 2020 2021 2022 2023 2024									
Anciens de la JSC	0	0	0	300	0				
Carbo'Run en Volvestre	1	1	1	/	500	Ronda			
Carbonne Judo Club	1 000	0	0	250	3 000	Changement des Tapis			
CASI	0	0	0	0	600	Réception délégations étrangères Tournoi Foot			
CIME	0	900	1 000	495	1 250	Nuit de la Grimpe + renouvellement du matériel			
Comité des fêtes de Carbonne	0	0	0	15 000	1 350	13 juillet 2024			
JSC	0	0	2 000	0	2 000	Tournoi international de Pâques			
Noé Carbonne basket	0	0	1 000	0	500	Tournoi de jeunes			

Sports et Loisirs

➤ Proposition de crédit de transport pour les associations à caractère sportif et de loisirs : 20 800€

Variation des crédits de transport								
Associations	2020	2021	2022	2023	2024			
Carbo'Run en Volvestre	/	/	/	500	0			
Carbonne Judo Club	1 300	1 300	1 300	800	1 300			
CASSES	0	300	500	500	300			
CIME	300	500	500	500	800			
JSC	4 200	4 200	4 200	4 200	5 000			
Noé Carbonne basket	300	0	300	300	400			

En plus de subventions, les associations bénéficient d'autres aides :

• Un budget crédit de transport pour cette année de 20 800€. Ce budget pour 2024 concerne 13 associations carbonnaises, ne figure dans ce tableau que les variations des montants accordés

Les associations bénéficient également de la mise à disposition de locaux et terrains extérieurs municipaux, soit pour leurs activités ou pour du rangement ou du stockage.

Le collège à un crédit de transport de 5 000€ : 3 500€ pour le collège et 1 500€ pour l'UNSS

Commission ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE

Monsieur Tayiar expose les propositions pour l'année 2024.

	2023	2024
BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Décompactage stade	7 800	7800
A.Prévost/Abbal		
Elagage- entretien sentier	8 000	6000
randonnée et haies		
Variations Subventions:		
Vélo 107	171	0
ORIENTATIONS ET CHANTIERS 2024		
Extension du colombarium		12 000
Eclairage public Gare Participation par emprunt du SDEHG		105 000
Aménagement des chemins de		10 000
randonnées		

Aménagement de la zone naturelle de Nougaret (2ème phase)		15 000
Dynamisation du centre-ville : Rénovation éclairage public et coffrets forains Préau	Participation par emprunt du SDEHG	145 000

Commission FINANCES

Monsieur Benarfa prononce les axes de décisions.

- Maitrise des dépenses
- Maintien des subventions aux associations au niveau de 2023; les demandes de subvention exceptionnelle devront être étudiées avec attention
- Proposition d'augmentation de la fiscalité de 0.5 %
- Pérenniser une politique d'économie dans les bâtiments et les équipements en baissant la température de chauffe en hiver comme en 2023
- Limiter ou / et reporter les investissements courants non indispensables ; envisager des solutions alternatives pour certains investissements (location, etc)
- Financer des investissements qui ont vocation à réduire des dépenses énergétiques (développement durable)

Le Débat d'Orientations Budgétaires est clôturé. Une délibération sans vote sera prise uniquement pour acter que ce débat a eu lieu à la présente séance. Le processus est validé à l'unanimité.

8. Budget communal: créances éteintes

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 209.40 €.

La commission des finances du 08/02/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur Ho indique qu'il serait intéressant d'avoir une vision consolidée reprenant le nombre de familles aidées et la tarification des repas appliquée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9. Accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, explique qu'il y a lieu de recourir à :

- 1 contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général des collectivités) au sein du service équipements publics / travaux en tant qu'adjoint technique. Ce contrat à durée déterminée à temps complet (35h) est nécessaire jusqu'au 1er avril 2024 inclus.

- 1 contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général des collectivités) au sein du service environnement / espaces verts en tant qu'adjoint technique. Ce contrat à durée déterminée à temps complet (35h) est nécessaire jusqu'au 1^{er} avril 2024 inclus.
- 1 contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du code général des collectivités) au sein du service entretien en tant qu'adjoint technique. Ce contrat à durée déterminée à temps non complet (26h) est nécessaire jusqu'au 04 juillet 2024 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à ces contrats à durée déterminée.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

URBANISME ET TRAVAUX

10. Carrière de Barès: modification des dispositions de remise en état.

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux rappelle que la gravière de Barès a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 21 juillet 2016 comprenant un plan de réaménagement. Celui-ci a fait l'objet de modifications validées lors du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Monsieur Ramond fait part d'une nouvelle demande de modification des dispositions de remise en état de la carrière de « Barès »

REMISE EN ETAT AUTORISEE PAR L'ARRETE PREFECTORAL N° S3IC : 68/11638 DU 21 JUILLET 2016	MODIFICATIONS VALIDEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019	DEMANDE DE MODIFICATIONS DEMANDEES AU PRINCIPE DE REMISE EN ETAT	
Plan d'eau principal de 30,7 ha associé à deux petits plans d'eau à l'Est, de 0,3 à 0,4 ha	Plan d'eau principal passe de 30,7 à 37,4 ha	Plan d'eau principal passe de 30,7 à 26,5 ha du fait de la création d'une presqu'île supplémentaire à l'Est, de l'augmentation de la zone remblayée au Nord, de la création d'une avancée de terre au Sud et que les deux petits plans d'eau ne seront pas créés	
Parking de 150 places sur 3 400 m² (végétalisé et empierré)		Aucune modification Aucune modification Pour maintenir la quiétude de la zone sauvage, le chemin s'arrêtera aux observatoires. Le chemin sera accessible aux personnes à mobilité réduite	
Installation de portiques pour limiter l'accès aux véhicules de grande taille			
Sentier pédestre aménagé autour du plan d'eau principal. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur près de 3000 m			
Deux aires de pique-nique		Aucune modification	
Deux plages (l'une en sable, l'autre enherbée) sur 250 m		Aucune modification	

Observatoire surélevé et de grande taille		Non pas un mais deux observatoires seront créés de part et d'autre du lac	
Trois îles sur le plan d'eau principal dont une pour favoriser la nidification de l'avifaune		L'île observatoire ne sera pas créée du fait de sa proximité avec la presqu'île à l'Est	
Poteaux de délimitation pour séparer la zone à vocation écologique de la zone touristique		Ces poteaux ne seront pas implantés	
Ponton de 75 m de long construit au-dessus du plan d'eau principal		L'île observatoire n'étant pas réalisée, ce ponton sera déplacé à l'île icone au Nord et sa longueur sera de 35 m	
Zone à vocation écologique : hauts-fonds de 50 m de largeur dont le niveau d'eau varie entre 0 et 1 m		Aucune modification	
Trois zones d'habitats pour les hauts-fonds : roselières, boisements et zones en eau		Aucune modification	
Plusieurs mares de 25 à 50 m²		Aucune modification	
Haies et zones boisées		Aucune modification	
Zones à vocation agricole : 10,5 ha de remblaiement	Zone à vocation agricole passe de 10,5 ha à 20,1 ha de remblaiement	Zone à vocation agricole passe de 10,5 à 22 ha	

La commission urbanisme et travaux du 29/02/2024 émettra un avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications proposées ci-dessus.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

11. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux rappelle le rôle de l'EPFO. Le projet de convention présenté au Conseil Municipal a un triple objectif :

- Faciliter le retour des habitants dans le centre-bourg par la remise sur le marché de logements vacants dans le périmètre où s'exercent les prescriptions de l'ABF.
- Privilégier la rénovation énergétique des logements, leur adaptation aux publics spécifiques et la production d'habitat locatif avec des typologies adaptées aux besoins des habitants.
- Encourager la densification urbaine, le renouvellement urbain et la maitrise de la consommation foncière.

Les actions menées par l'EPFO consisteraient notamment à la réhabilitation d'un ensemble immobilier en logements type T2-T3 à destination des séniors (acquisition du foncier par voie amiable); un potentiel de 10-15 logements est envisagé ainsi que la création/réhabilitation d'environ 20 logements à l'échelle de la convention correspondant au secteur du « Centre-bourg ».

Monsieur Ramond indique qu'il s'agit dans un 1^{er} temps de conclure une convention préopérationnelle d'une durée de 5 ans et qui conduira à :

- Réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- Analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet;
- Mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Monsieur Cot ne pouvant assister à la séance, a chargé Madame Lacoste de poser la question suivante : « Pourquoi la Communauté de Communes du Volvestre est signataire de cette convention ? ».

Monsieur le Maire indique que dès lors que nous passons par l'EPFO, il y a obligation que la convention soit votée également par le Conseil Communautaire. Tous les projets doivent être vu au niveau du territoire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention pré-opérationnelle avec l'EPFO et la Communauté de communes du Volvestre.

Votants: 24 / Pour: 24 / Contre: 00 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

12. SDEHG – Extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/01/23 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU714) :

Extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède, comprenant :

- La fourniture et la pose de 2 appareils LED de type routier sur les supports béton existant, d'une puissance 35 Watts, 2700 K, posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.
- La fourniture et la pose d'un appareil LED de type routier sur un support béton à implanter sur l'accotement, en limite des parcelles privées, sous le réseau existant ou à créer. Les luminaires auront une puissance de 35 Watts, 2700 K, et posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.
- La fourniture et pose de 4 ensembles simples composés d'un mât de 5m de haut et d'un appareil LED de type routier, d'une puissance de 35 Watts maxi, 2700 K.
- Les 4 ensembles simples seront raccordés sur le réseau souterrain existant via la pose de 2 boites de jonction et la réalisation d'une fouille pour chaque luminaire à poser.
- RAL 2900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de	la
commune se calculerait comme suit :	

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 332 €
Part SDEHG	5 924 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par l	e SDEHG)
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 586 €

Total 14 842 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance Julien GLINKOWSKI Le Maire, Denis TURREL





